

CONVENTION DE RÉALISATION DE TRAVAUX D'AMÉLIORATION FONCIÈRE AGRICOLE

Commune de xxxxxxxxxxxx
Exploitation de M/Mme NOM – Parcelle(s) N° XX XXX

ENTRE

La société **Nom/Raison Sociale**, domiciliée **Adresse**, immatriculée sous le numéro SIRET **xxx xxx xxx xx**, représentée par **M/Mme Prénom Nom**, agissant en sa qualité de **Fonction** ;

(Ci-après dénommée L'ENTREPRISE)

ET

Monsieur/Madame **Prénom Nom**, demeurant **Adresse**, propriétaire de la/les parcelle(s) sise(s) sur la commune de **Nom commune**, cadastrée(s) sous le numéro **Numéro parcelle(s)** ;

(Ci-après dénommée LE PROPRIETAIRE)

ET

Monsieur/Madame **Prénom Nom**, demeurant **Adresse**, exploitant de la/les parcelle(s) sise(s) sur la commune de **Nom commune**, cadastrée(s) sous le numéro **Numéro parcelle(s)** ;

(Ci-après dénommée L'EXPLOITANT AGRICOLE)

Considérant :

Que la réalisation de l'aménagement foncier agricole objet de la présente convention est une action de mise en valeur foncière du terrain du propriétaire et de l'exploitant, permettant :

{lister les bénéfices de l'opération qui justifient qu'il s'agit bien d'une valorisation}

Que le projet n'est pas soumis à déclaration au regard des articles R.421 à R.423 du Code de l'Urbanisme, la hauteur de l'exhaussement réalisé étant inférieure à deux mètres *{devra être vérifié préalablement}* ;

Que le projet ne modifie que sensiblement la morphologie d'une partie du terrain et ne modifie pas les conditions générales d'écoulement existantes au droit de la/les parcelle(s);
Qu'il n'existe pas de cours d'eau, ravine ou fossé de canalisation des eaux pluviales au droit du site ;

Que le projet n'est ainsi pas soumis aux dispositions des articles L.214-1 à L.214-3 du Code de l'Environnement (Loi sur l'Eau) ;

{ces points devront être vérifiés préalablement}

Que le projet tel qu'il est défini ci-après est en accord avec les attentes du protocole de valorisation des terres excavées en milieu agricole (maintien de la qualité des terres, garantie de traçabilité, responsabilisation des parties, sécurisation de l'opération...);

Que les travaux d'amélioration foncière agricole sur une parcelle donnée nécessitent un accord entre l'entreprise, le propriétaire et l'exploitant agricole ;

IL EST CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

1. CONTEXTE ET OBJET DE LA CONVENTION

1.1. OBJET

Le présent contrat a pour objet d'établir les droits et obligations contractuelles entre le PROPRIÉTAIRE, L'EXPLOITANT et L'ENTREPRISE, en vue de la réalisation de travaux d'amélioration foncière agricole sur le terrain ci-dessous désigné. Cette activité devant permettre au fermier *d'améliorer les conditions d'exploitation de sa/ses parcelle(s) {à adapter si nécessaire en fonction de l'usage prévu}*.

1.2. CONTEXTE

L'entreprise **NOM**, réalise actuellement un chantier de *{indiquer le type de chantier, secteur, parcelles cadastrales et commune}*.

Les fouilles réalisées dans le cadre de ce chantier génèrent des déblais bruts de type *{préciser le type : terreux, rocheux, sableux, alluvionnaires...}*.

Le Propriétaire, **M/Mme NOM**, possède des terrains agricoles situés à proximité dudit chantier.

L'Exploitant, **M/Mme NOM** *{si différent du propriétaire}*, s'est montré intéressé par le transfert et la mise en place d'une partie de ces déblais sur sa parcelle cadastrée **Numéro Parcelle**.

Ces travaux auront pour but de *{préciser l'objectif en une phrase}*.

Le présent contrat pour la réalisation de travaux d'amélioration foncière permettra : *{lister à nouveau les bénéfices de l'opération qui justifient qu'il s'agit bien d'une valorisation }*

À la vue du volume des travaux engagés *{préciser}*, et **conformément aux préconisations du protocole de valorisation des terres excavées en milieu agricole**, l'intervention d'un maître d'œuvre agricole *a été/ n'a pas été* jugée pertinente par les parties.

{conserver la ligne adéquate}

Le suivi et la conformité des travaux seront ainsi assurés par les parties.

Le suivi et la conformité des travaux seront ainsi assurés par *{Nom du maître d'œuvre agricole nommé}*

1.3. SITE PRODUCTEUR DES TERRES EXCAVÉES

Les terres excavées qui seront utilisées pour la réalisation du chantier la valorisation foncière agricole proviennent d'un unique site producteur, situé sur la commune de {Nom}, parcelles cadastrales {Références cadastrales}, situé en zone XX du PLU en vigueur.

Conformément au Protocole de Valorisation des Terres Excavées en Milieu Agricole, ces terres ont fait l'objet de contrôles concernant :

- Leur compatibilité avec le site receveur : les terres proviennent du même secteur géographique ET du même sous-ensemble pédologique que le site receveur. Les deux sites se situent à xx km de distance l'un de l'autre.
- Leur qualité : le site producteur a fait l'objet d'une procédure de levé de doute (inséré en annexe de la présente convention) concernant la recherche d'activités passées potentiellement polluantes, qui a conclu en l'absence de pollution connue ou suspectée sur le site. Les terres ont fait/feront l'objet d'analyses physico-chimiques en laboratoire validant leur usage en valorisation agricole (insérées en annexe de la présente convention).
- Leur traçabilité : les lots de terre transportés sur le site receveur font l'objet d'une inscription sur un registre chronologique interne à l'entreprise et au transporteur et à une déclaration au registre national de déchets (RNDTS).

1.4. SITE RECEVEUR ET LIEU DE L'OPÉRATION

L'opération concerne la/les parcelle(s) cadastrée REF PARCELLE, sise sur le secteur de {préciser}, en zone classée Agricole (A) au PLU de la commune de Nom Commune.

Compatibilité du projet avec les différents zonages réglementaires :

- Plan de Prévention des Risques (PPR):
 - Le terrain se situe en aléa Nul/Faible/Moyen/Fort Inondation du PPR en vigueur
 - Le terrain se situe en aléa Faible/Moyen/Elevé/Très Elevé Mouvement de terrain du PPR en vigueur.
 - Le terrain se situe en zone réglementaire blanche/B3/B2/B2u/R2/R1 du PPR en vigueur.

D'après le règlement du PPR, le projet apparaît donc compatible/compatible sous réserve de mise en œuvre de mesures compensatoires/incompatible avec le PPR.

- Schéma d'Aménagement Régional (SAR) :
 - Le terrain est implanté en Espace xxxxxx au SAR 2011 ;
 - Le terrain est inclus dans / est situé hors zone SMVM (Schéma de Mise en Valeur de la Mer) au SAR 2011.

Le projet le projet apparaît donc compatible/ incompatible avec le SAR.

- Zonages de protection de la biodiversité et des paysages :
 - Le terrain est implanté en ZNIEFF 1 / ZNIEFF 2 / hors ZNIEFF ;

- Le terrain se situe **en cœur de Parc National / en zone d'adhésion du Parc National / hors du Parc National** ;
- Le terrain se situe **en/hors** Espace Naturel Sensible, **en/hors** Réserve Biologique, **en/hors** Arrêté de Protection du Biotope, **dans/hors** site classé ou inscrit.

Le projet le projet apparait donc **compatible/ incompatible** avec les différents zonages de protection environnementale.

{points à vérifier préalablement et à compléter si nécessaire}

- Il n'existe pas de servitudes sur la zone (emplacement réservé – ER, servitudes aéronautiques ...) *{point à vérifier préalablement}*
- D'après la carte de l'aléa « érosion des sols » (BRGM, 2002), le site se trouve dans une zone d'aléa **Faible/Moyen/Fort**.

PLAN GENERAL DE LOCALISATION IGN + CADASTRE
 PLAN GENERAL DE LOCALISATION VUE AERIENNE
 PLAN CADASTRAL ZOOMÉ A LA PARCELLE
 IMAGE AERIENNE ZOOMÉE A LA PARCELLE
 EXTRAIT PLU
 EXTRAIT SAR
 EXTRAIT PPRi et/ou PPR mouvement de terrain
 (EXTRAIT CARTE EROSION SOLS 2002)
 ZONAGES DE PROTECTION DE LA BIODIVERSITE
 TOUT AUTRE EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE PERTINENT

2. ENGAGEMENT DES PARTIES

2.1. LE PROPRIÉTAIRE

- Déclare être le propriétaire de la ou les parcelles concernées, identifiée(s) ci-avant par leur(s) référence cadastrales conformément à l'article 552 du code Civil ;
- Autorise l'accès à son terrain à l'ensemble des intervenants, en sa présence ou non dès la phase de reconnaissance du site (entreprises sous-traitantes agréées, coordonnateur environnemental et/ou sécurité éventuel, représentants des services de l'Etat ou de la commune, etc.) ;
- Accepte les conditions de réalisation des travaux et de mise en œuvre des mesures compensatoires le cas échéant ;
- Respecte les directives des représentants de l'Entreprise pour la conduite et le suivi de l'opération, et ne donne pas de consignes autres aux opérateurs intervenant sur la parcelle ;
- Co-signe avec l'Entreprise et l'Exploitant le procès-verbal de réception du chantier ;
- S'engage à ne pas recevoir de contrepartie financière de la part de l'Entreprise pour la réception des terres.
- S'engage en cas de vente des terrains à informer le futur acquéreur des travaux de valorisation réalisés et à faire figurer dans l'acte de vente les lieux de mise en œuvre des terres (sur les plans de récolement) ainsi que leurs caractéristiques.

2.2. L'EXPLOITANT *{à regrouper si propriétaire et exploitant}*

- Déclare s'être engagé dans la démarche d'amélioration foncière agricole exclusivement avec l'Entreprise cosignataire de la présente convention et renonce à toute autre proposition postérieure à sa signature ;
- S'engage à respecter le Code de l'Urbanisme et à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagement foncier agricole selon leur nature ;
- S'engage à respecter le Code de l'Environnement et à procéder aux études préalables nécessaires à la constitution d'un dossier Loi sur l'Eau si la nature des travaux d'amélioration foncière agricole l'impose ;
- S'engage à ne pas modifier le projet en cours de chantier ;
- Autorise l'accès au terrain à l'ensemble des intervenants, en sa présence ou non dès la phase de reconnaissance de site (entreprises sous-traitantes agréées, coordonnateur environnemental et/ou sécurité éventuel, représentants des services de l'Etat ou de la commune, etc.) ;
- Accepte les conditions de réalisation des travaux et de mise en œuvre des mesures compensatoires le cas échéant ;
- Respecte les directives des représentants de l'Entreprise pour la conduite et le suivi de l'opération, et ne donne pas de consignes autres aux opérateurs intervenant sur la parcelle ;
- S'engage à tenir un registre chronologique des lots de terres reçus pendant le chantier (*conformément à l'article R.541-43 du code de l'environnement*).
- Co-signe avec l'Entreprise et le Propriétaire le procès-verbal de réception du chantier ;
- Déclare accepter le principe d'exclusivité avec l'Entreprise sur les parcelles incluses dans cette convention ;
- S'engage à réaliser les travaux de plantation et d'entretien des ouvrages dans les meilleurs délais après la réception des travaux, à ses frais ;
- Signe et atteste la fin des travaux réalisés conformément au projet, y compris la remise en état des emprises libérées, des chemins empruntés et des réparations éventuelles.
- S'engage à ne pas recevoir de contrepartie financière de la part de l'Entreprise pour la réception des terres.

2.3. L'ENTREPRISE

Qualité et traçabilité

- S'engage à ce que les matériaux utilisés pour les travaux d'aménagement foncier agricole soient des remblais bruts naturels (matériaux naturels terreux et/ou alluvionnaires), exempts de déchets anthropiques et d'éventuelles substances polluantes. Les déchets inertes non naturels au sens de l'arrêté du 12 décembre 2014 (bétons de démolition, briques...) ne peuvent être utilisés que pour le renforcement de pistes, le cas échéant. L'utilisation de déchets d'enrobés est proscrite.
- S'engage à procéder à la complète traçabilité des terres utilisées pour le chantier de valorisation foncière de l'exploitant (*conformément à la loi AGECE du 10/02/2020 et au*

décret d'application 2021-321 du 25/03/2021) : tenue d'un registre chronologique interne et déclaration au registre national des déchets.

- Déclare que les déblais bruts qui serviront à l'aménagement foncier agricole de la parcelle de l'exploitant proviendront d'un seul et même chantier, dont l'ordre de service a été transmis à l'Entreprise, situé dans le même sous-secteur pédologique (compatibilité des sols) conformément au protocole de valorisation des terres excavées et conformes en termes de qualité physico-chimique.

Respect de la réglementation

- S'engage conformément à l'article L178.1 du Code de l'Environnement, sous peine de sanctions, à respecter l'ensemble des réglementations inhérentes à la réalisation complète du projet, qu'elles relèvent de Code de l'Environnement, du Code Rural ou du Code de l'Urbanisme (Loi sur l'Eau, Déclaration préalable, DICT...).
- S'engage à respecter les résultats de ces études et de ne pas démarrer les opérations avant l'obtention des autorisations nécessaires ;
- Dès le démarrage, l'Entreprise assure la mise en place de balisage et de la signalisation provisoire de chantier réglementaires aux abords du site et notamment sur les voies publiques sur lesquelles elle n'engagera aucun engin de chantier non habilité à leur usage, tel que cela figure dans l'arrêté de circulation qu'elle aura préalablement demandé le cas échéant.

Financement

- S'engage à réaliser à ses frais les mesures compensatoires hydrauliques ou environnementales préconisées dans la présente convention, le cas échéant ;
- S'engage à effectuer les réparations nécessaires sur les chemins, fossés, réseaux d'irrigation ou terrains empruntés lors de l'exécution des travaux et ayant subi des dégradations.
- S'engage à ne pas proposer au propriétaire et/ou l'exploitant de contrepartie financière pour la réception des terres.

Organisation de chantier

- S'engage à un encadrement responsable du chantier en mettant à disposition les moyens humains et techniques suffisants et nécessaires à la bonne réalisation des travaux sur toute leur durée.
- S'engage à respecter les délais impartis pour la réalisation de sa mission, tels que définis au paragraphe **3.4** de la présente convention ;
- Met en œuvre l'ensemble des mesures compensatoires ou correctives visant à réduire les impacts du projet sur l'environnement, concernant notamment la gestion des déchets et les risques de pollution accidentelle en milieu naturel ;
- S'assure que le matériel intervenant sur le terrain soit en parfait état de marche et équipé de kits antipollution ;
- S'engage à respecter les horaires de travail et les personnes habitant à proximité des installations éventuelles : mise en place de mesures d'atténuation des nuisances sonores, visuelles etc.
- En cas de sous-traitance, l'entreprise fait appliquer l'ensemble des recommandations et directives mis à sa charge, à tous ses sous-traitants ;

- Est responsable des entreprises de transport qui interviennent pour le dépôt des matériaux inertes et doit veiller à faire appel à des entreprises possédant toutes les assurances et matériels en état.
- Est tenue de souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, et ce durant toute la durée de la présente convention, couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir du fait de l'exécution de sa mission.

3. PROJET DE L'AGRICULTEUR

Les travaux projetés seront menés dans l'objectif premier *d'améliorer les conditions d'exploitation {adapter / modifier si nécessaire}* de(s) la parcelle(s) agricole(s) propriété de M/Mme NOM et exploitée par M/Mme NOM.

{Présenter les objectifs du projet et les résultats/améliorations attendus après travaux}

3.1. Synthèse du projet

- Mise en œuvre de **déblais** {terreux, alluvionnaires, sableux, rocheux >> choisir un ou plusieurs} sur une **surface de xxxx m²** et pour une **hauteur maximale comprise entre xx cm et xx m.**
- **Soit un volume de matériaux d'environ xxx m³**

VUE AERIENNE/PLAN DE LA PARCELLE AVEC LOCALISATION PRECISE DE LA ZONE DE TRAVAUX

3.2. Le Propriétaire et l'exploitant

M./Mme Prénom NOM est le propriétaire de la/des parcelle(s) concernées par les travaux ; **M./Mme Prénom NOM** est l'exploitant en faire valoir direct *{adapter si nécessaire}* et titulaire d'une autorisation d'exploiter.

3.3. État des Lieux

PHOTOS DE LA/LES PARCELLES CONCERNEES PAR LES TRAVAUX ET DESCRIPTION DE L'ETAT DE LA SITUATION AVANT TRAVAUX.

3.4. Description des travaux

Les travaux seront réalisés dans les règles de l'art par les équipes de la société **NOM SOCIETE.**

Les terres excavées apportées sur le terrain de l'exploitant proviendront du chantier situé sur le secteur *{préciser}*, parcelles cadastrales *{préciser}*, commune de *{préciser}*.

Un plan topographique initial et de récolement sera réalisé. Un PV de récolement sera signé contradictoirement à la fin des travaux. Ce PV permettra au Propriétaire et à l'Exploitant de valider la bonne réalisation des travaux par l'Entreprise, conformément aux prescriptions énoncées dans la présente convention.

PROFIL EN LONG + PROFIL EN TRAVERS AVANT/APRES (REPRESENTATION DES TRAVAUX PREVUS ET DU PROFIL FINAL ATTENDU)

Les travaux se dérouleront comme suit :

- *{description détaillée des différentes étapes des travaux}*
-
-

Le délai de travaux prévu est de *{indiquer le délai}*.

L'Exploitant s'engage à remettre (*mettre*) la zone en culture après signature du PV de récolement des travaux. *{décrire les plantations prévues}*

{Indiquer si présence de ravine, fossé sur ou à proximité immédiate des parcelles.

{Préciser si les travaux ont un impact ou non sur la dispersion et l'écoulement des eaux pluviales par rapport à la situation existante.

{Préciser les mesures compensatoires envisagées et leur rôle, le cas échéant}

Il est entendu que l'Entreprise réalise un aménagement dont la finalité est la remise en culture, ainsi elle n'engage pas sa responsabilité sur d'éventuelles portances nécessaires à l'édification ou à la construction de bâtis et/ou d'infrastructures *{adapter si nécessaire en fonction de l'usage prévu}*.

L'ensemble des opérations seront réalisées dans les règles de l'art, le conducteur de travaux et le relai QSE de l'Entreprise devront s'assurer :

- Que les terres apportées sur le terrain de l'exploitant proviennent bien du chantier pré-cité, et uniquement de celui-ci ;
- Que les terres apportées sur le terrain de l'exploitant soient uniquement constituées de déblais naturels *terreux/alluvionnaires* ne contenant aucun autre déchet inerte d'origine anthropique et substances potentiellement polluantes ;
- Que les moyens humains et techniques suffisants soient mis en œuvre pour la bonne réalisation du chantier et pour la tenue des délais ;
- Que les travaux n'engendrent pas de nuisances par rapport aux habitations riveraines et sur la voie publique.

Les chemins empruntés pour l'apport des déblais seront maintenus en bon état, tout au long du chantier.

3.5. Lutte contre l'érosion des sols

L'entreprise veillera, en concertation avec l'exploitant, à ce que le projet soit dimensionné de sorte à réduire au maximum les risques de ravinement et d'érosion des sols (pente des terrains, y compris leurs bordures, période de travaux hors saison cyclonique, protection des

lots de terres en attente, prise en compte de la proximité de ravines...). Toutes les mesures préventives seront prises pour tenir compte de ces phénomènes et limiter leur survenance.

3.6. Mesures compensatoires

Décrire les mesures compensatoires prévues et leur rôle
PLAN / SCHEMA

4. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur dès la signature de l'ensemble des parties et durera le temps nécessaire au complet achèvement de l'opération et de mise en œuvre des mesures compensatoires éventuelles, sans excéder **xx mois**. A l'issue d'un délai de **xx mois**, le chantier pourra soit être poursuivi par avenant, soit clôturer avec un PV de récolement.

5. RÉSILIATION

En cas d'impossibilité technique, administrative ou autre dûment constatée par l'un ou l'autre des signataires, il pourra être mis fin à la présente convention.

5.1. Résiliation à l'initiative du PROPRIÉTAIRE / EXPLOITANT

La présente convention pourra être résiliée par le **Propriétaire / Exploitant** :

- A défaut d'exécution par L'Entreprise de l'une de ses obligations contractuelles ou légales compte tenu de son activité (non-respect des consignes, non-respect des bonnes pratiques agricoles, non-respect du protocole de valorisation des terres excavées en milieu agricole (...etc.), sept (7) jours après une mise en demeure effectuée par le **Propriétaire/Exploitant** ou son représentant, par lettre recommandée avec accusé de réception ;
- En cas de manquement de la part de l'Entreprise à son devoir d'information et de conseil en sa qualité de professionnel.

5.2. Résiliation à l'initiative de l'ENTREPRISE

La présente convention pourra être résiliée par l'Entreprise, sans indemnité :

- En cas de découverte archéologique rendant impossible l'exercice de son activité, sept (7) jours après une notification effectuée par ses soins au Propriétaire et à l'Exploitant, par lettre recommandée avec accusé de réception ;
- En cas de découverte d'une information déterminante à la réalisation des travaux d'amélioration foncière agricole et jusque-là omise intentionnellement par le Propriétaire et/ou l'Exploitant puisqu'étant une raison à la suspension des travaux, sept (7) jours après une notification effectuée par ses soins au Propriétaire et à l'Exploitant, par lettre recommandée avec accusé de réception ;

